

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 974 déter minant le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement du personnel de la Trésorerie pour 1942.

n° 974

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale du personnel des trésoreries coloniales

Vu les besoins du service et la proposition du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement qui, conformément a l'article 23 du décret du 6 août 1921 susvisé, peuvent être faites pour l'année 1912 dans les grades ou classes du cadre du personnel des Trésoreries coloniales en service a la Côte française des Somalis, est fixé comme suit : Pour le grade de commis principal de 1re classe. Nombre : Un (1).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.